

AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-01 PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2006-544 CONCERNANT UNE PARTIE DU LOT 6 567 546

Aux contribuables de la susdite Municipalité

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la susdite Municipalité.

QU'UNE dérogation mineure au Règlement de LOTISSEMENT 2006-544 de la ville de Bonaventure a été demandée pour une partie du lot 6 567 546 ;

QUE la demande de dérogation mineure porte sur : *Dimensions et superficie minimales des terrains – l'article 24, les dimensions et superficies minimales d'un terrain desservi (...) Dans le cas d'un terrain situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, la profondeur minimale est de 45 mètres (...) avec une réduction de 10 % permise si la superficie minimale est respectée (soit une profondeur minimale de 40,5 mètres) ;*

QUE cette demande de dérogation mineure aura pour effet :

D'autoriser que la profondeur minimale du terrain à 38,10 mètres alors que le règlement exige à 40,5 mètres, représentant un écart de 2,4 mètres ;

QUE cette demande de dérogation mineure soit soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil et présidée par le maire, qui aura lieu le 2 mars 2026, à 19h30, dans la salle Suzette-Arsenault de l'hôtel de ville de Bonaventure, 127 avenue de Louisbourg, pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil ;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : urbanisme@villebonaventure.ca , en mentionnant la dérogation mineure numéro 2026-01 ;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 2 mars 2026, 16h00** ;

QU'un registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par le directeur général, greffier et trésorier intérimaire ;

Donné à Bonaventure, le 13 février 2026

André Pineault

Directeur général et greffier
Ville de Bonaventure